



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 – 182

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SOBECA Groupe FIRALP ZA Saint Pierre 01240 LENT,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1. : Pour permettre le déroulage de la fibre optique dans les fourreaux, le pétitionnaire est autorisé à travailler ponctuellement, avec chaussée rétrécie ou feux tricolores, sur les chambres Télécom situées sur la route, les délaissés et les trottoirs :

Du jeudi 1^{er} juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 :

- Route de Bellefontaine
- Avenue de la Libération
- Rue Saint-Blaise
- Route de Lyon
- Avenue du 19 mars 1962
- Rue de la Pierre qui vire
- Rue du Faubourg Marcel
- Rue de la Poyat
- Rue du Pré
- Avenue de Belfort
- Rue de la Glacière

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la société SOBECA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la société SOBECA. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 juin 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} adjointe, Herminia ÉLINEAU

